

## Compte rendu du Conseil Municipal du 07 Avril 2014 à 20h00

### Étaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Mme Laurence SCHNEIDER, Mme Céline COUTTELLE, Hervé MOURGUES, Christophe NETO-FERREIRA (arrivé à 20h20), Philippe LEVESQUE (arrivé à 20h15), Vincent THIBOUT, Alan BLANCHE, Mmes Cathy ROSIER, Josiane GABORIAUD, Virginie RAPICAULT.

**Absent(s) excusé(s) représenté(s) :** Franck-Xavier SIMONARD donne pouvoir a Alain GAGNEPAIN

**Absent(s) excusé(s) :** M.M. Christian HAÏSSAT, Philippe LECLERCQ

**Secrétaire de séance :** Cathy ROSIER

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2014.

VOTE : Pour : 11 Contre : Abstention :
--

Avis de Naissances	
Lisa Annie Chantal RAYÉ	née le 26 Mars 2014

### DELIBERATIONS

#### OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500,00euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans la limite de un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- (17) De régler les conséquences dommageables dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00euros ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000,00euros par année civile ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240 à L 240-3 du code de l'Urbanisme ;
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> Avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal en % de l'indice 1015 à 31%.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE**  
**Valeur de l'indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> Juillet 2010 : 3 801,47€**

Population (habitants)	Taux maximum (en % de l'indice 1015)	Indemnité Brute Mensuelle
996 Habitants	31%	1.178,45€

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal en % de l'indice 1015 à 8.25%.

Dit que cette indemnité sera versée aux adjoints dès la date de leur désignation en tant qu'Adjoint et en adéquation avec l'arrêté de délégation de fonction octroyée par le maire, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 1
--

**INDEMNITÉ BRUTE MENSUELLE DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**  
**Valeur de l'indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> Juillet 2010 : 3 801,47€**

Population (habitants)	Taux maximum (en % de l'indice 1015)	Indemnité Brute
996 Habitants	8.25%	313.62€

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES SYNDICATS**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY**

Titulaires : Laurence SCHNEIDER – Josiane GABORIAUD

Suppléants : Hervé MOURGUES - Cathy ROSIER

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE SAINT GERMAIN-SUR-MORIN**

Titulaires : Laurence SCHNEIDER – Josiane GABORIAUD

Suppléants : Hervé MOURGUES - Cathy ROSIER

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE COUTEVROULT ET VILLIERS SUR MORIN**

Titulaires : Alain GAGNEPAIN – Philippe LEVESQUE – Hervé MOURGUES

Suppléants : Philippe LECLERCQ – Franck-Xavier SIMONARD – Virginie RAPICAULT

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE COUTEVROULT- DE CRECY LA CHAPELLE - VILLIERS SUR MORIN-VOULANGIS**

Titulaires : Alain GAGNEPAIN – Josiane GABORIAUD – Vincent THIBOUT

Suppléants : Alan BLANCHE

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DU GRAND MORIN**

Titulaires : Christian HAÏSSAT – Alain GAGNEPAIN

Suppléants : Vincent THIBOUT – Hervé MOURGUES

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MARSANGE**

Titulaires : Jean-Jacques PREVOST – Céline COUTTELLE

Suppléants : Philippe LEVESQUE – Laurence SCHNEIDER

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE (SIER)**

Titulaires : Christian HAÏSSAT – Céline COUTTELLE

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET DE TELESURVEILLANCE (SMITT)**

Titulaires : Josiane GABORIAUD – Alain GAGNEPAIN

Suppléants : Philippe LECLERCQ

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE BRIE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SICBANC)**

Titulaires : Josiane GABORIAUD – Vincent THIBOUT

Suppléants : Alan BLANCHE

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**COMITE DE TERRITOIRE DU SDESM**

Titulaires : Christian HAÏSSAT – Céline COUTTELLE

Suppléants : Vincent THIBOUT

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

## **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **COMMISSIONS COMMUNALES EXTERNES :**

#### **Commission d'Appel d'Offres : Jean-Jacques PREVOST**

Titulaires : Alain GAGNEPAIN – Hervé MOURGUES – Christian HAÏSSAT

Suppléants : Céline COUTTELLE – Franck-Xavier SIMONARD – Josiane GABORIAUD

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

#### **Centre Communal d'Action Sociale : Jean-Jacques PREVOST**

Cathy ROSIER – Hervé MOURGUES – Josiane GABORIAUD – Virginie RAPICAULT

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

#### **C.N.A.S. :**

Céline COUTTELLE – Pédro CRUZ

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

### **COMMISSIONS COMMUNALES INTERNES :**

#### **URBANISME : POS - PLU – PATRIMOINE : Jean-Jacques PREVOST**

Alain GAGNEPAIN – Josiane GABORIAUD – Laurence SCHNEIDER – Philippe LEVESQUE

Christian HAÏSSAT – Hervé MOURGUES – Vincent THIBOUT

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

#### **Affaires Scolaires – Périscolaire et ALSH : Jean-Jacques PREVOST**

Laurence SCHNEIDER – Céline COUTTELLE – Cathy ROSIER

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

#### **Commission Communication : Jean-Jacques PREVOST**

Christophe NETO-FERREIRA – Céline COUTTELLE – Hervé MOURGUES – Philippe LEVESQUE

Cathy ROSIER

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

#### **Commission des Travaux & Voirie : Jean-Jacques PREVOST**

Franck-Xavier SIMONARD – Hervé MOURGUES – Philippe LEVESQUE – Alain GAGNEPAIN

Christian HAÏSSAT

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**Commission de Sécurité : Jean-Jacques PREVOST**

Franck-Xavier SIMONARD – Hervé MOURGUES – Philippe LEVESQUE – Alain GAGNEPAIN  
Christian HAÏSSAT – Josiane GABORIAUD

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**Commission Environnement – Cadre de Vie : Jean-Jacques PREVOST**

Christian HAÏSSAT – Christophe NETO-FERREIRA – Laurence SCHNEIDER – Céline COUTTELLE – Hervé MOURGUES

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**Comité des Fêtes : Jean-Jacques PREVOST**

Cathy ROSIER – Céline COUTTELLE – Virginie RAPICAULT – Franck-Xavier SIMONARD

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens combattants la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal se doit de désigner un correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne :

- Monsieur Jean-Jacques PREVOST pour assurer les fonctions de Correspondant Défense.

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

Séance levée à 20h45.